



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2019-121

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **DIRA**

86-2019-11-04-002 - Arrêté portant subdélégation de signature par M. François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion et police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions (4 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires**

86-2019-11-04-005 - METTANT EN DEMEURE Le Groupement Forestier de Guissabeau, représenté par le gérant Monsieur BLANCHARD Joseph-Marie, domicilié au lieu dit « Guissabeau » 86190 QUINCAY, de déposer un dossier Loi sur l'Eau pour régularisation, concernant les travaux de mise en place de remblais et d'assèchement d'une zone humide situés en lit majeur du cours d'eau de l'Auxances, au lieu dit « les Marais », rue de la Grenouillère commune de QUINCAY. (4 pages) Page 8

86-2019-10-28-014 - Portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant la consolidation des berges au lieu-dit "Port Laverré " commun d'Aslonnes (4 pages) Page 13

86-2019-10-28-015 - RD donnant accord pour commencement des travaux concernant la consolidation de berges du Clain au lieu-dit " Port Laverre " commune d'Aslonnes. (4 pages) Page 18

## **DRFIP**

86-2019-11-04-004 - Délégation automatique de signature 04 (2 pages) Page 23

## **Préfecture de la Vienne**

86-2019-11-04-001 - Arrêté fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider les commissions de sécurité de l'arrondissement de Poitiers (2 pages) Page 26

86-2019-10-15-023 - Arrêté n°2019-DCPPAT/BE-209 en date du 15 octobre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-204 du 29 octobre 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Poitiers-Biard (4 pages) Page 29

86-2019-11-04-003 - Arrêté n°2019-DCPPAT/BE-238 en date du 4 novembre 2019 modifiant la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Poitiers-Biard (4 pages) Page 34

## **UT DIRECCTE**

86-2019-10-29-003 - Arrêté portant agrément L'Accompagnement de Colette (4 pages) Page 39

86-2019-10-29-004 - Récépissé de déclaration L'Accompagnement de Colette (2 pages) Page 44

# DIRA

86-2019-11-04-002

Arrêté portant subdélégation de signature par M. François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion et police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ DU 04 NOV. 2019

---

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR FRANÇOIS  
DUQUESNE, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA  
CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA  
CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE  
REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS**

---

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de madame la préfète de la Vienne du 30 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François **DUQUESNE**, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant la préfète de la Vienne :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u></b>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques, Art L113-1 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avant-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil

A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
<b>B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u></b>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
<b>C – <u>Représentation devant les juridictions</u></b>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

#### Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

#### Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Madame Eve **MACHELART**, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marianne **MIOSSEC**, responsable à la chef de la mission maîtrises d'ouvrages à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A1 à A7, A9, A10, B1 à B5 et C2** ;

Monsieur Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : **A1 à A7, A9, B4 et C2**.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Alain **DUDOIT**, responsable du district d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême,

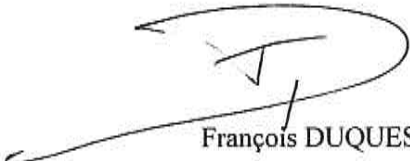
à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B4**.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le **04 NOV. 2019**

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



François DUQUESNE

## Direction départementale des territoires

86-2019-11-04-005

### METTANT EN DEMEURE

Le Groupement Forestier de Guissabeau, représenté par le gérant Monsieur BLANCHARD Joseph-Marie, domicilié au lieu dit « Guissabeau » ~~86190~~<sup>86190</sup> QUINCAY, de déposer un dossier Loi sur l'Eau pour régularisation, concernant les travaux de mise en place de remblais et d'assèchement d'une zone humide situés en lit majeur du cours d'eau de l'Auxances, au lieu dit « les Marais », rue de la Grenouillère commune de QUINCAY.





## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la  
Vienne

ARRETE PREFECTORAL N°2019/DDT/SEB/563

du 4 - NOV. 2019

### METTANT EN DEMEURE

La Préfète de la Vienne  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

Le Groupement Forestier de Guissabeau, représenté par le gérant Monsieur BLANCHARD Joseph-Marie, domicilié au lieu dit « Guissabeau » 86190 QUINCAY, de déposer un dossier Loi sur l'Eau pour régularisation, concernant les travaux de mise en place de remblais et d'assèchement d'une zone humide situés en lit majeur du cours d'eau de l'Auxances, au lieu dit « les Marais », rue de la Grenouillère commune de QUINCAY.

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;

**VU** le code de l'environnement, en particulier les articles R.214-1 concernant la nomenclature « eau » relative aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à 3 ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 août 2017 du Président de la république nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**VU** la décision n°2019-DDT-022 du 29 août 2019 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne (DDT) ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2017/DDT/SEB/294 du 26 juin 2017 mettant en demeure le Groupement Forestier de Guissabeau, représenté par le gérant Monsieur BLANCHARD Joseph-Marie d'effectuer au lieu dit « la Grenouillère », le retrait des remblais et des déchets non inertes sur une surface de 1 480 m<sup>2</sup> située en lit majeur de la rivière de l'Auxances, commune de QUINCAY ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

**CONSIDERANT** que les contrôles effectués le 19 mai 2016, le 28 juin 2016 et le 7 juin 2017, par un inspecteur de l'Environnement de la DDT de la Vienne, ont permis de constater sur les parcelles B 135 à B 137 et B 89, le remblaiement d'une zone humide située en lit majeur du cours d'eau de l'Auxances sur une surface de 1480 m<sup>2</sup> et sur la parcelle B 151, le remblaiement sur une surface de 832 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que lors d'un autre contrôle le 2 février 2017 par un Inspecteur de l'Environnement de la DDT, il a également été constaté sur ces mêmes parcelles d'une part le curage d'un fossé sur 210 mètres linéaires ayant pour conséquence de drainer les zones humides sur une surface de 9 000 m<sup>2</sup>, et d'autre part l'aménagement d'un passage busé et la consolidation du fossé par des enrochements ;

**CONSIDERANT** que lors de la visite sur place d'un Inspecteur de l'Environnement de la DDT le 22 octobre 2019, il a été confirmé la présence des remblais et du fossé drainant sur les parcelles B 135 à B 137 et B 89 ;

**CONSIDERANT** que les articles L 214-1 et R 214-1 à 3 et suivants du Code de l'Environnement soumettent à déclaration au titre des rubriques 3.2.2.0 et 3.1.1.0 tout remblai en lit majeur de cours d'eau supérieur à 400 m<sup>2</sup> et inférieur à 10 000 m<sup>2</sup>, ainsi que l'assèchement de zones humides supérieur à 1000 m<sup>2</sup> et inférieur à 10 000 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L 171-7 du Code de l'Environnement de mettre en demeure le GFA Guissabeau de régulariser sa situation administrative par le dépôt d'un dossier de déclaration.

## ARRETE

### **Article 1 : Objet de la mise en demeure**

**Monsieur BLANCHARD Joseph-Marie, représentant le GFA Guissabeau, propriétaire des parcelles cadastrées B 135 à B 137 et B 89 sur la commune de QUINCAY au lieu-dit « Les Marais », à proximité de la rue de la grenouillère, doit déposer un dossier de régularisation au titre de la Loi sur l'Eau, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, pour les travaux :**

- de mise en place de remblais sur une surface supérieure à 400 m<sup>2</sup> ;
- de drainage d'une zone humide, par la création d'un fossé aménagé, sur une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

### **Article 2 : Sanctions**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, Monsieur BLANCHARD Joseph-Marie est passible des sanctions administratives prévues par les articles L.171-7, L.171-8, L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1, L.173-5 et L.173-7 du même code.

### **Article 3 : Délai d'exécution**

Le dépôt du dossier de régularisation au titre de la Loi sur l'eau devra être déposé au Service Eau et Biodiversité de la DDT dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent acte.

Monsieur BLANCHARD Joseph-Marie gérant du GFA Guissabeau ne devra pas débiter d'opération nécessitant une procédure Loi sur l'Eau avant l'octroi de l'autorisation administrative.

### **Article 4 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BLANCHARD Joseph-Marie domicilié au lieu-dit « Guissabeau », commune de QUINCAY.

**Le présent arrêté sera notifié pour information à la mairie de QUINCAY sans affichage public.**

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Poitiers dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du code de l'environnement, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDT dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 7 : Exécution**

La préfète de la Vienne ;  
Monsieur le maire de la commune de Quinçay ;  
Monsieur le président du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;  
Le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité ;  
Le directeur départemental des territoires de la Vienne ;  
Le commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Vienne.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la Vienne.

A Poitiers, le      - 4 NOV. 2019

Pour la préfète de la Vienne, et par délégation,  
La responsable de service Eau et Biodiversité

  
Catherine AUPERT



Direction départementale des territoires

86-2019-10-28-014

Portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de  
l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant  
la consolidation des berges au lieu-dit "Port Laverré "  
*consolidation de berges*  
commun d'Aslonnes



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la  
Vienne

Arrêté préfectoral N° 2019/DDT/SEB/560

du 28 octobre 2019

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

de prescriptions spécifiques à déclaration au titre  
de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement  
pour la consolidation des berges au lieu dit « Port  
Laverré », commune de ASLONNES, rivière du  
Clain pour le compte de M. Cholet Patrick.

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 août 2017 du président de la république nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**VU** la décision n° 2019-DDT-22 du 29 août 2019 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement enregistré le 22 octobre 2019 sous le n°86-2019-00104, présenté par Monsieur CHOLET Patrick et relatif à la consolidation des berges en bordure de Clain au lieu dit « Port Laverré » ;

**VU** la visite sur place d'un agent assermenté de la DDT accompagné du chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité le 23 septembre 2019 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour éviter toute pollution lors du chantier et conserver le bon fonctionnement du cours d'eau du Clain à proximité du site de la mise en place des enrochements, afin d'assurer la reproduction, la vie et le développement des espèces aquatiques,

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

## ARRÊTE

### Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

#### Article 1 Objet de la déclaration

Le déclarant, M. CHOLET Patrick, ci-après désigné le pétitionnaire, devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont la référence est indiquée dans le tableau ci-dessous et qui est joint au présent arrêté.

Rubrique	Intitulé	Régime	
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

### Titre II : DISPOSITIONS

#### Article 2 Prescriptions spécifiques

L'opération ne concerne que la consolidation des berges par enrochement du secteur défini dans la demande, soit sur 130 ml rive droite de la rivière du Clain. Dans ce cadre, le pétitionnaire doit appliquer les prescriptions spécifiques suivantes :

- le pétitionnaire devra **prévenir au moins une semaine à l'avance** le service de la police de l'eau et des milieux aquatiques **de la date de commencement des travaux** ;
- **les travaux devront avoir lieu en période de basses eaux** ;
- l'aménagement devra résister à l'érosion des eaux, rester stable en crue comme en décrue ;
- entre chaque bloc les interstices devront permettre de créer des caches pour la faune aquatique (diversification d'habitats) ;
- la totalité de la zone impactée pendant le chantier devra être végétalisée lors de la remise en état à la fin des travaux ;
- la mise en place de plantations arbustives type ripisylve devra être assurée avec des essences appropriées de zones humides (saules, aulnes, cornouiller...). Eviter la plantation du vergne ou du frêne ;
- l'aménagement ne devra pas entraîner la modification, le reprofilage ou le recalibrage du cours d'eau, en dehors du descriptif des travaux mentionnés dans la demande ;

- **aucun engin ne pénétrera dans le cours d'eau et à proximité des berges ;**
- l'exécution des travaux ne doit pas porter atteinte aux milieux naturels,
- **les mesures nécessaires seront prises pour ne pas provoquer d'impact à l'aval du cours d'eau, notamment ne pas produire de colmatage ou de départ de matières en suspension en direction de la rivière ;**
- **isoler le chantier et ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par des rejets d'huiles, d'hydrocarbures ou d'autres substances indésirables ;**
- ne pas nuire à la libre circulation des poissons, à la destruction de zones de reproduction ou d'habitats : **aucune rupture d'écoulement ne sera tolérée pendant la période des travaux, la continuité hydraulique des travaux devra être assurée ;**
- **les poissons risquant d'être emprisonnés seront déplacés et remis en aval du cours d'eau, hormis les espèces indésirables qui seront détruites sur place (poisson-chat, perche soleil) ;**
- **en cas d'accidents ou d'incidents générant un risque d'impact sur le milieu aquatique des moyens d'interventions devront être prévus sur le site. Les services chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques devront être informés.**

### **Article 3 Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 4 Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 Contrôle et réception des travaux**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux travaux autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 6 Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de ASLONNES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.



## **Article 7 Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu aux articles L.211-6 et L.214-10 et au I de l'article L.514-6 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## **Article 8 Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

La présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain,

Le maire de la commune de ASLONNES,

Le chef départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Vienne,

Le directeur départemental des territoires de la Vienne,

Le commandant du Groupement de gendarmerie de la Vienne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

A POITIERS, le 28 octobre 2019

Pour la Préfète de la Vienne,  
Et par délégation,  
La Responsable du Service Eau et  
Biodiversité



Catherine AUPERT

Direction départementale des territoires

86-2019-10-28-015

RD donnant accord pour commencement des travaux  
concernant la consolidation de berges du Clain au lieu-dit "  
Port Laverre " commune d'Aslonnes.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA CONSOLIDATION DE BERGES  
COURS D'EAU DU CLAIN - LIEU-DIT « PORT LAVERRE »  
COMMUNE DE ASLONNES

DOSSIER N° 86-2019-00104

La préfète de la VIENNE  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 octobre 2019, présenté par Monsieur CHOLET Patrick, enregistré sous le n° 86-2019-00104 et relatif à : consolidation de berges sur la rivière du Clain ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Monsieur CHOLET Patrick  
Le Port Laverré  
86340 ASLONNES**

concernant :

**La consolidation de berges sur la rivière du Clain au lieu dit « Port Laverré »**

dont la réalisation est prévue dans la commune d' ASLONNES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d'ASLONNES

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Clain pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'ASLONNES, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A POITIERS, le 28 octobre 2019**

**Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation ,  
La responsable de Service Eau et Biodiversité**



**Catherine AUPERT**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.4.0)

DRFIP

86-2019-11-04-004

Délégation automatique de signature 04

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA VIENNE**

11 rue riffault  
BP 549  
86020 POITIERS CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

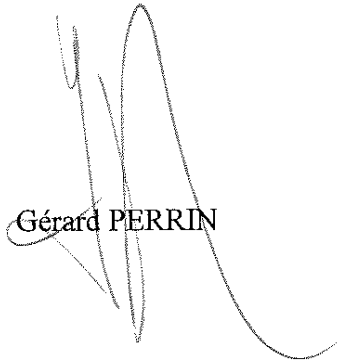
Effet au 4 novembre 2019

STRUCTURES	RESPONSABLES
<b>Service de Publicité Foncière (SPF)</b>	
SPF POITIERS 1	M. CEVEAU Christian
SPF POITIERS 2	M. CEVEAU Christian
SPF POITIERS 3	M. CEVEAU Christian
<b>Service des Impôts fonciers (SDIF)</b>	
SDIF POITIERS	M. CARNIEL Thierry
<b>Pôle CE</b>	
PCE Vienne	M. PAILLER Thierry
<b>BCR</b>	
BCR Vienne	Mme BARTHOMUS Elise M.PAILLER Thierry
<b>Brigade départementale de vérification (BDV)</b>	
BDV Vienne	Mme DELAME Nathalie
<b>PCRP</b>	
PCRP	M. LARREGLE Emmanuel
<b>Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)</b>	
PRS Vienne	M. AZEMA Jacques
<b>Service des Impôts des entreprises (SIE)</b>	
SIE CHATELLERAULT	M. PELTIER Christophe
SIE POITIERS	M. COUDERC Robert



STRUCTURES	RESPONSABLES
<b>Service des Impôts des particuliers (SIP)</b>	
SIP CHATELLERAULT	M. BUCHET Dominique
SIP CIVRAY	M. THOMAS Yves
SIP LOUDUN	M. FRADET Bruno
SIP POITIERS	M. DESTAING Vincent
<b>SIP-SIE</b>	
SIP SIE MONTMORILLON	M. ROBIN Thierry

Fait à Poitiers, le 4 novembre 2019



Gérard PERRIN

Préfecture de la Vienne

86-2019-11-04-001

Arrêté fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider  
les commissions de sécurité de l'arrondissement de Poitiers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET

---

SERVICE DES SÉCURITÉS

---

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

---

---

Arrêté n°2019-SIDPC-034

Arrêté fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider les commissions de sécurité de l'arrondissement de Poitiers

---

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète de la Vienne - Mme DILHAC Isabelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-SIDPC-017 du 15 juin 2017 portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-SIDPC-029 en date du 21 août 2018, portant constitution d'une sous-commission départementale déléguée pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP-IGH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-SIDPC-018 du 10 juillet 2017, portant constitution de la commission de sécurité de l'arrondissement de Poitiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-SIDPC-046 en date du 3 novembre 2017 fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider les commissions de sécurité de l'arrondissement de Poitiers ;

Vu l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-025 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 :

La commission de sécurité de l'arrondissement de Poitiers est présidée par le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vienne ou par un membre du corps préfectoral ou par les fonctionnaires suivants :

- Monsieur Philippe PIOT, attaché principal, chef du service des sécurités, préfecture de la Vienne ;
- Madame Anne SÉBILEAU, attachée principale, chef du service interministériel de défense et de protection civile et adjoint au chef du service des sécurités, préfecture de la Vienne ;
- Madame Émilie MARIEL-LASSORT, attachée, adjointe au chef du SIDPC, préfecture de la Vienne ;
- Monsieur Sébastien MOUSSEAUX, secrétaire administratif de classe supérieure au SIDPC, préfecture de la Vienne.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2017-SIDPC-046 en date du 3 novembre 2017 fixant la liste des fonctionnaires habilités à présider les commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Poitiers est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne et le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 04 novembre 2019

Pour la préfète, par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Julien PAILHÈRE

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-10-15-023

Arrêté n°2019-DCPPAT/BE-209 en date du 15 octobre  
2019 modifiant l'arrêté préfectoral  
n°2018-DCPPAT/BE-204 du 29 octobre 2018 portant  
renouvellement de la composition de la Commission  
Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de  
Poitiers-Biard



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement

Arrêté n°2019-DCPPAT/BE-209  
en date du 15 octobre 2019

modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-204 du 29 octobre 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Poitiers-Biard

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L571-13 et les articles R 571-70 à R 571-80 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-027 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-204 du 29 octobre 2018 portant renouvellement de la composition Consultative la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Poitiers-Biard;

VU le courrier en date du 18 avril 2019 du Président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;

VU le message électronique en date du 12 septembre 2019 du Président de l'aéroclub ASPTT Poitiers-Biard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces demandes ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-204 du 29 octobre 2018 est modifié comme suit :

### **PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES**

#### 1.1. Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

Titulaires : Mme Jayne RICHARD  
Représentant SEAPB (superviseur escale) – Aérodrome de Poitiers-Biard

M. Xavier SOLESSE  
Représentant du syndicat SNCTA – Aérodrome de Poitiers-Biard

Suppléants : M. Didier GUERINEAU  
Représentant SEAPB (agent escale) – Aérodrome de Poitiers-Biard

M. Cédric GARSAUD  
Représentant du syndicat SNCTA – Aérodrome de Poitiers-Biard

#### 1.2. Représentants des usagers de l'aérodrome

##### Titulaires avec voix délibérative

Lieutenant-colonel Olivier DUPLESSY, chef des services opérationnels - Base aérienne de Tours – Représentant de l'armée de l'air

M. Jean-Marie ARNAULT  
Représentant de l'AERO-CLUB DU POITOU

Mme Christel GÉLÉBART  
Représentant de HOP !

##### Titulaires avec voix consultative

M. Michel LOUBIGNAC  
Représentant de l'AERO-CLUB A.S.P.T.T.

M. Emmanuel MAYGNAN  
Représentant de DASSAULT

M. Dirk STREMES  
représentant RYANAIR

##### Suppléants avec voix délibérative

Lieutenant-Colonel Christian MANDRELIER, chef du groupement d'appui à l'activité de la Base aérienne 702 d'Avord – représentant de l'armée de l'air

M. Michel JOUANNE  
Représentant de l'AERO-CLUB DU POITOU

M. Philippe GOETZ  
Représentant de HOP !

**M. Alain MARTIN**  
Représentant de l'AERO-CLUB A.S.P.T.T.

M. Sébastien LERAY  
Représentant de DASSAULT

1.3. Représentants de l'exploitant de l'aérodrome

Titulaire M. Jean-Yves TERRIOT  
Représentant la SEAPB

Suppléant M. SCHNEIDERMANN  
Représentant la SEAPB

**DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES**

2.1. Représentants du Conseil Régional

Titulaires **M. Benoit TIRANT**  
M. Mathieu BERGÉ

Suppléants **M. Cyril CIBERT**  
Mme Léonore MONCOND'HUY

2.2. Représentants du Conseil Départemental

Titulaires Mme Pascale MOREAU  
M. Etienne ROYER

Suppléants M. Benoît COQUELET  
Mme Sandrine MARTIN

2.3. Représentants de GRAND POITIERS Communauté Urbaine

Titulaires M. Philippe BROTTIER  
M. Michel FRANCOIS

Suppléants M. Gilles MORISSEAU  
Mme Anne GERARD

**TROISIEME COLLEGE: REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS**

3.1. Représentants des associations de riverains de l'aérodrome

Titulaires M. Robert BOUTIN  
Représentant du Comité d'Action de Poitiers-Ouest

Mme Anne MAURY  
Représentant de l'Association pour la Défense de l'Environnement  
de Migné-Auxances

M. Alain HEQUET  
Représentant de l'Association Environnement et Santé

Suppléants M. Jean-Louis GUIGNER  
Représentant du Comité d'Action de Poitiers-Ouest



Mme Muriel PERROT  
Représentant de l'Association pour la Défense de l'Environnement  
de Migné-Auxances

Mme Nicole CHOPIN  
Représentante de l'Association Environnement et Santé

3.2. Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement de l'aérodrome

Titulaires Mme Louissette BERTON  
Représentant de Vienne Nature

M. Valère AGBOTON  
Représentant de l'UFC – QUE CHOISIR 86

Mme Marie-Madeleine JOUBERT  
Représentant de l'Association des Elus Ecologistes de la Vienne (AEEV)

Suppléants Mme Isabelle GIRAUD  
Représentant de Vienne Nature

Mme Chantal CROUX  
Représentant de l'UFC – QUE CHOISIR 86

Mme Christiane FRAYSSE  
Représentant de l'Association des Elus Ecologistes de la Vienne (AEEV).


**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-204 du 29 octobre 2018 restent et demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 15 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Emile SOUMBO

**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2019-11-04-003**

**Arrêté n°2019-DCPPAT/BE-238 en date du 4 novembre  
2019 modifiant la composition de la Commission  
Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de  
Poitiers-Biard**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement

Arrêté n°2019-DCPPAT/BE-238  
en date du 4 novembre 2019

modifiant la composition de la Commission  
Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de  
Poitiers-Biard

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L571-13 et les articles R 571-70 à R 571-80 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-027 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-204 du 29 octobre 2018 portant renouvellement de la composition Consultative la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Poitiers-Biard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-209 du 15 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-204 du 29 octobre 2018 portant renouvellement de la composition Consultative la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Poitiers-Biard ;

VU les messages électroniques en date du 17 octobre 2019 de la société DASSAULT, du 19 octobre 2019 du Président de l'aéroclub du Poitou et du 31 octobre 2019 de la compagnie CHALAIR ;

Vu le message électronique du 18 octobre 2019 de Monsieur HEQUET Alain indiquant que l'association environnement et santé est dissoute ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces demandes ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-204 du 29 octobre 2018 est modifié comme suit :

**PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES**

1.1. Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

Titulaires : Mme Jayne RICHARD  
Représentant SEAPB (superviseur escale) – Aérodrome de Poitiers-Biard

M. Xavier SOLESSE  
Représentant du syndicat SNCTA – Aérodrome de Poitiers-Biard

Suppléants : M. Didier GUERINEAU  
Représentant SEAPB (agent escale) – Aéroport de Poitiers-Biard

M. Cédric GARSAUD  
Représentant du syndicat SNCTA – Aéroport de Poitiers-Biard

## 1.2. Représentants des usagers de l'aéroport

### Titulaires avec voix délibérative

Lieutenant-colonel Olivier DUPLESSY, chef des services opérationnels - Base aérienne de Tours – Représentant de l'armée de l'air

M. Jean-Marie ARNAULT  
Représentant de l'AERO-CLUB DU POITOU

**M. Frank CARON**  
**Représentant de CHALAIR**

### Titulaires avec voix consultative

M. Michel LOUBIGNAC  
Représentant de l'AERO-CLUB A.S.P.T.T.

**M. Jean-Louis CHANIAC**  
**Représentant de DASSAULT**

M. Dirk STREMES  
représentant RYANAIR

### Suppléants avec voix délibérative

Lieutenant-Colonel Christian MANDRELIER, chef du groupement d'appui à l'activité de la Base aérienne 702 d'Avord – représentant de l'armée de l'air

**M. Jean-Michel ROY**  
**Représentant de l'AERO-CLUB DU POITOU**

**M. Emmanuel GIVAUDAN**  
**Représentant de CHALAIR**

### Suppléants avec voix consultative

M. Alain MARTIN  
Représentant de l'AERO-CLUB A.S.P.T.T.

M. Sébastien LERAY  
Représentant de DASSAULT

## 1.3. Représentants de l'exploitant de l'aéroport

Titulaire M. Jean-Yves TERRIOT  
Représentant la SEAPB

Suppléant **M. Donald DE MEESTER**  
**Représentant la SEAPB**

## **DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES**

### **2.1. Représentants du Conseil Régional**

Titulaires M. Benoit TIRANT  
M. Mathieu BERGE

Suppléants M. Cyril CIBERT  
Mme Léonore MONCOND'HUY

### **2.2. Représentants du Conseil Départemental**

Titulaires Mme Pascale MOREAU  
M. Etienne ROYER

Suppléants M. Benoît COQUELET  
Mme Sandrine MARTIN

### **2.3. Représentants de GRAND POITIERS Communauté Urbaine**

Titulaires M. Philippe BROTTIER  
M. Michel FRANCOIS

Suppléants M. Gilles MORISSEAU  
Mme Anne GERARD

## **TROISIEME COLLEGE: REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS**

### **3.1. Représentants des associations de riverains de l'aérodrome**

Titulaires M. Robert BOUTIN  
Représentant du Comité d'Action de Poitiers-Ouest  
  
Mme Anne MAURY  
Représentant de l'Association pour la Défense de l'Environnement  
de Migné-Auxances

Suppléants M. Jean-Louis GUIGNER  
Représentant du Comité d'Action de Poitiers-Ouest  
  
Mme Muriel PERROT  
Représentant de l'Association pour la Défense de l'Environnement  
de Migné-Auxances

### **3.2. Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement de l'aérodrome**

Titulaires Mme Louissette BERTON  
Représentant de Vienne Nature  
  
M. Valère AGBOTON  
Représentant de l'UFC – QUE CHOISIR 86  
  
Mme Marie-Madeleine JOUBERT  
Représentant de l'Association des Elus Ecologistes de la Vienne (AEEV)

Suppléants Mme Isabelle GIRAUD  
Représentant de Vienne Nature

Mme Chantal CROUX  
Représentant de l'UFC – QUE CHOISIR 86

Mme Christiane FRAYSSE  
Représentant de l'Association des Elus Ecologistes de la Vienne (AEEV).

**Article 2 :** Sont **MEMBRES PERMANENTS** de la Commission :

- le Directeur de l'Aviation Civile du Sud-Ouest ou son représentant ;
- le Chef de la circulation aérienne de l'Aérodrome Poitiers-Biard ou son représentant ;
- le Délégué Militaire Départemental ou son représentant
- le Chef du Centre Départemental de Météo-France ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Douanes ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.
- le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard ou son représentant.

**Article 3 :** La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assurée par l'exploitant de l'aérodrome.

**Article 4 :** La durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans, à compter du 29 octobre 2018 et jusqu'au 28 octobre 2021.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

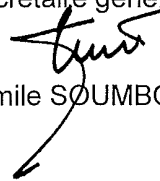
**Article 5 :** La commission délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 4 novembre 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Emile SOUMBO

UT DIRECCTE

86-2019-10-29-003

## Arrêté portant agrément L'Accompagnement de Colette

*Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne : SARL L'Accompagnement de Colette 86500 MONTMORILLON*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP851683656**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R.7232-11, et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément déposée le 25 juin 2019 par Madame JADULT Sabrina, gérante de la SARL L'ACCOMPAGNEMENT DE COLETTE, Siret n° 851683656 00017, sise 11 rue de la Duchénerie 86500 MONTMORILLON,

Vu la décision de refus d'agrément du 08 octobre 2019 notifiée par la DIRECCTE UD86,

Vu le recours hiérarchique formé auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, par Madame JADULT le 17 octobre 2019 contre la décision de refus du 8 octobre 2019,

Vu la décision du 29-10-2019 du Ministère précité portant acceptation du recours,

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-022 en date du 29 août 2019 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2019-063 du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

**Arrête :**

Article 1

La décision de refus d'agrément du 8 octobre 2019 est retirée.

Article 2

L'agrément de la SARL L'ACCOMPAGNEMENT DE COLETTE domiciliée 11 rue de la Duchénerie 86500 MONTMORILLON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 octobre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.



### Article 3

Cet agrément couvre quatre activités selon le mode d'intervention mandataire et est valable dans le département de la Vienne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

### Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Poitiers, le 29/10/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,

P/la DIRECCTE et par délégation,

P/La Directrice du travail,

Responsable de l'Unité Départementale de la

Vienne,

Le Directeur Adjoint,

  
Guillaume NICOLAS





UT DIRECCTE

86-2019-10-29-004

## Récépissé de déclaration L'Accompagnement de Colette

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SARL L'Accompagnement de Colette 86500 Montmorillon*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 851683656**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne saisie sur l'extranet nOva le 25 juin 2019 par Madame Sabrina JADAULT en qualité de Gérante, au nom de la SARL L'ACCOMPAGNEMENT DE COLETTE domiciliée 11 rue de la Duchénerie 86500 MONTMORILLON,

Vu l'arrêté d'agrément du 29/10/2019,

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-022 en date du 29 août 2019 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2019-063 du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

**Constata :**

- Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 25 juin 2019 par Madame Sabrina JADAULT en qualité de Gérante, au nom de la SARL L'Accompagnement de Colette domiciliée 11 rue de la Duchénerie 86500 MONTMORILLON enregistrée sous le N° SAP851683656,
- Que le 25.06.2019 Madame JADAULT n'a pas validé la proposition faite de lui accorder sur le champ l'enregistrement de sa déclaration pour les activités relevant du seul régime de la déclaration,
- Que ce présent récépissé de déclaration récapitule l'intégralité des activités de Services à la personne relevant tant de la procédure d'agrément que du dispositif de « déclaration ».

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

## Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

### Les effets de la déclaration courent à compter du 29/10/2019.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 29/10/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,  
P/la DIRECCTE et par délégation,  
P/La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Départementale de la  
Vienne,  
Le Directeur Adjoint,



Guillaume NICOLAS